

Règlement grand-ducal du 13 novembre 2002 remplaçant

- a) l'annexe I de la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets;
b) l'annexe IV du règlement grand-ducal du 11 décembre 1996 relatif aux déchets dangereux.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,
Vu l'article 9 de la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets;
Vu la directive modifiée 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets;
Vu la directive modifiée 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux;
Vu la décision 94/3/CE;
Vu la décision 94/904/CE;
Vu la décision 2000/532/CE;
Vu la décision 2001/118/CE;
Vu la décision 2001/119/CE;
Vu la décision 2001/573/CE;
Vu les avis de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce;
Vu la demande d'avis adressée à la Chambre d'Agriculture;
Notre Conseil d'État entendu;
Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. L'annexe I de la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets est remplacée par l'annexe du présent règlement intitulée comme suit:

"Annexe I : Catégories et liste de déchets"

Art. 2. Le règlement grand-ducal du 11 décembre 1996 relatif aux déchets dangereux est modifié comme suit :

1° L'article 1^{er} , paragraphe 1^{er} est remplacé par le libellé suivant:

"1. Le présent règlement a pour objet la gestion contrôlée des déchets dangereux figurant sur la liste en annexe I B de la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets, intitulée "Liste de déchets – Catalogue européen de déchets" et marqués d'un astérisque (*). En ce qui concerne les catégories ou types génériques, les constituants et les propriétés des déchets dangereux, la liste prémentionnée tient compte des annexes I, II et III du présent règlement."

2° A l'article 2, la référence à l'annexe IV est supprimée.

3° L'annexe IV est supprimée.

Art. 3. Le présent règlement entre en vigueur le premier jour du mois qui suit celui de sa publication au Mémorial.

Art. 4. Notre Ministre de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Pour le Ministre de l'Environnement,
Le Secrétaire d'Etat,
Eugène Berger

Palais de Luxembourg, le 13 novembre 2002.
Henri

Dir. 75/442/CEE; 91/689/CEE

ANNEXE

"Annexe I : Catégories et liste de déchets"

A : Catégories de déchets

- Q1 Résidus de production ou de consommation non spécifiés ci-après
- Q2 Produits hors normes
- Q3 Produits périmés
- Q4 Matières accidentellement déversées, perdues ou ayant subi tout autre incident, y compris toute matière, équipement, etc., contaminés par suite de l'incident en question
- Q5 Matières contaminées ou souillées par suite d'activités volontaires (par exemple résidus d'opérations de nettoyage, matériaux d'emballage, conteneurs, etc.)
- Q6 Éléments inutilisables (par exemple batteries hors d'usage, catalyseurs épuisés, etc.)
- Q7 Substances devenues impropres à l'utilisation (par exemple acides contaminés, solvants contaminés, sels de trempe épuisés, etc.)
- Q8 Résidus de procédés industriels (par exemple scories, culots de distillation, etc.)
- Q9 Résidus de procédés antipollution (par exemple de boues de lavage de gaz, poussières de filtres à air, filtres usés, etc.)
- Q10 Résidus d'usinage/façonnage (par exemple copeaux de tournage ou de fraisage, etc.)
- Q11 Résidus d'extraction et de préparation des matières premières (par exemple résidus d'exploitation minière ou pétrolière, etc.)
- Q12 Matières contaminées (par exemple huile souillée par des PCB, etc.)
- Q13 Toute matière, substance ou produit dont l'utilisation est interdite par la loi
- Q14 Produits qui n'ont pas ou plus d'utilisation pour le détenteur (par exemple articles mis au rebut par l'agriculture, les ménages, les bureaux, les magasins, les ateliers, etc.)
- Q15 Matières, substances ou produits contaminés provenant d'activités de remise en état de terrains
- Q16 Toute matière, substance ou produit qui n'est pas couvert par les catégories ci-dessus

B : Liste de déchets – Catalogue européen de déchets

L'inscription sur la liste ne signifie pas que la matière ou l'objet en question soit un déchet dans tous les cas. L'inscription ne vaut que si la matière ou l'objet répond à la définition du terme "déchet" figurant à l'article 3. a) de la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets. Les déchets figurant sur la liste sont soumis aux dispositions de ladite loi, sauf si l'article 2. points b) à f) de celle-ci ci s'applique.

Les déchets marqués d'un astérisque (*) constituent des déchets dangereux au sens du règlement grand-ducal modifié du 11 décembre 1996 relatif aux déchets dangereux.

Chapitres de la liste

- 01 Déchets provenant de l'exploration et de l'exploitation des mines et des carrières ainsi que du traitement physique et chimique des minéraux
- 02 Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ainsi que de la préparation et de la transformation des aliments
- 03 Déchets provenant de la transformation du bois et de la production de panneaux et de meubles, de pâte à papier, de papier et de carton
- 04 Déchets provenant des industries du cuir, de la fourrure et du textile
- 05 Déchets provenant du raffinage du pétrole, de la purification du gaz naturel et du traitement pyrolytique du charbon
- 06 Déchets des procédés de la chimie minérale
- 07 Déchets des procédés de la chimie organique
- 08 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation (FFDU) de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), mastics et encres d'impression
- 09 Déchets provenant de l'industrie photographique
- 10 Déchets provenant de procédés thermiques
- 11 Déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux, et de l'hydrométallurgie des métaux non ferreux
- 12 Déchets provenant de la mise en forme et du traitement physique et mécanique de surface des métaux et matières plastiques
- 13 Huiles et combustibles liquides usagés (sauf huiles alimentaires et huiles figurant aux chapitres 05, 12 et 19)
- 14 Déchets de solvants organiques, d'agents réfrigérants et propulseurs (sauf chapitres 07 et 08)
- 15 Emballages et déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection non spécifiés ailleurs
- 16 Déchets non décrits ailleurs dans la liste
- 17 Déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés)
- 18 Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et/ou de la recherche associée (sauf déchets de cuisine et de restauration ne provenant pas directement des soins médicaux)
- 19 Déchets provenant des installations de gestion des déchets, des stations d'épuration des eaux usées hors site et de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine et d'eau à usage industriel
- 20 Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément

- 01 DÉCHETS PROVENANT DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION DES MINES ET DES CARRIÈRES AINSI QUE DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET CHIMIQUE DES MINÉRAUX
- 01 01 déchets provenant de l'extraction des minéraux
- 01 01 01 déchets provenant de l'extraction des minéraux métallifères
- 01 01 02 déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères
- 01 03 déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux métallifères
- 01 03 04¹ stériles acidogènes provenant de la transformation du sulfure
- 01 03 05* autres stériles contenant des substances dangereuses
- 01 03 06 stériles autres que ceux visés aux rubriques 01 03 04 et 01 03 05
- 01 03 07* autres déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux métallifères
- 01 03 08 déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 03 07
- 01 03 09 boues rouges issues de la production d'alumine autres que celles visées à la rubrique 01 03 07
- 01 03 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 01 04 déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères
- 01 04 07* déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères
- 01 04 08 déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07
- 01 04 09 déchets de sable et d'argile
- 01 04 10 déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07
- 01 04 11 déchets de la transformation de la potasse et des sels minéraux autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07
- 01 04 12 stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07 et 01 04 11
- 01 04 13 déchets provenant de la taille et du sciage des pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07
- 01 04 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 01 05 boues de forage et autres déchets de forage
- 01 05 04 boues et autres déchets de forage contenant de l'eau douce
- 01 05 05* boues et autres déchets de forage contenant des hydrocarbures
- 01 05 06* boues et autres déchets de forage contenant des substances dangereuses
- 01 05 07 boues et autres déchets de forage contenant des sels de baryum autres que ceux visés aux rubriques 01 05 05 et 01 05 06
- 01 05 08 boues et autres déchets de forage contenant des chlorures autres que ceux visés aux rubriques 01 05 05 et 01 05 06
- 01 05 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 02 DÉCHETS PROVENANT DE L'AGRICULTURE, DE L'HORTICULTURE, DE L'AQUACULTURE, DE LA SYLVICULTURE, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE AINSI QUE DE LA PRÉPARATION ET DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS
- 02 01 déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche
- 02 01 01 boues provenant du lavage et du nettoyage
- 02 01 02 déchets de tissus animaux
- 02 01 03 déchets de tissus végétaux
- 02 01 04 déchets de matières plastiques (à l'exclusion des emballages)
- 02 01 06 fèces, urine et fumier (y compris paille souillée), effluents, collectés séparément et traités hors site

02 01 07	déchets provenant de la sylviculture
02 01 08*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
02 01 09	déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08
02 01 10	déchets métalliques
02 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
02 02	déchets provenant de la préparation et de la transformation de la viande, des poissons et autres aliments d'origine animale
02 02 01	boues provenant du lavage et du nettoyage
02 02 02	déchets de tissus animaux
02 02 03	matières impropres à la consommation ou à la transformation
02 02 04	boues provenant du traitement in situ des effluents
02 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
02 03	déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao, du café, du thé et du tabac, de la production de conserves, de la production de levures et d'extraits de levures, de la préparation et de la fermentation de mélasses
02 03 01	boues provenant du lavage, du nettoyage, de l'épluchage, de la centrifugation et de la séparation
02 03 02	déchets d'agents de conservation
02 03 03	déchets de l'extraction aux solvants
02 03 04	matières impropres à la consommation ou à la transformation
02 03 05	boues provenant du traitement in situ des effluents
02 03 99	déchets non spécifiés ailleurs
02 04	déchets de la transformation du sucre
02 04 01	terre provenant du lavage et du nettoyage des betteraves
02 04 02	carbonate de calcium déclassé
02 04 03	boues provenant du traitement in situ des effluents
02 04 99	déchets non spécifiés ailleurs
02 05	déchets provenant de l'industrie des produits laitiers
02 05 01	matières impropres à la consommation ou à la transformation
02 05 02	boues provenant du traitement in situ des effluents
02 05 99	déchets non spécifiés ailleurs
02 06	déchets de boulangerie, pâtisserie, confiserie
02 06 01	matières impropres à la consommation ou à la transformation
02 06 02	déchets d'agents de conservation
02 06 03	boues provenant du traitement in situ des effluents
02 06 99	déchets non spécifiés ailleurs
02 07	déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf café, thé et cacao)
02 07 01	déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières
02 07 02	déchets de la distillation de l'alcool
02 07 03	déchets de traitements chimiques
02 07 04	matières impropres à la consommation ou à la transformation

02 07 05	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents
02 07 99	déchets non spécifiés ailleurs
03	DÉCHETS PROVENANT DE LA TRANSFORMATION DU BOIS ET DE LA PRODUCTION DE PANNEAUX ET DE MEUBLES, DE PÂTE À PAPIER, DE PAPIER ET DE CARTON
03 01	déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux et de meubles
03 01 01	déchets d'écorce et de liège
03 01 04*	sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages contenant des substances dangereuses
03 01 05	sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04
03 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
03 02	déchets des produits de protection du bois
03 02 01*	composés organiques non halogénés de protection du bois
03 02 02*	composés organochlorés de protection du bois
03 02 03*	composés organométalliques de protection du bois
03 02 04*	composés inorganiques de protection du bois
03 02 05*	autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses
03 02 99	produits de protection du bois non spécifiés ailleurs
03 03	déchets provenant de la production et de la transformation de papier, de carton et de pâte à papier
03 03 01	déchets d'écorce et de bois
03 03 02	liqueurs vertes (provenant de la récupération de liqueur de cuisson)
03 03 05	boues de désencrage provenant du recyclage du papier
03 03 07	refus séparés mécaniquement provenant du broyage de déchets de papier et de carton
03 03 08	déchets provenant du tri de papier et de carton destinés au recyclage
03 03 09	déchets de boues résiduelles de chaux
03 03 10	refus fibreux, boues de fibres, de charge et de couchage provenant d'une séparation mécanique
03 03 11	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents autres que celles visées à la rubrique 03 03 10
03 03 99	déchets non spécifiés ailleurs
04	DÉCHETS PROVENANT DES INDUSTRIES DU CUIR, DE LA FOURRURE ET DU TEXTILE
04 01	déchets provenant de l'industrie du cuir et de la fourrure
04 01 01	déchets d'échambrage et refentes
04 01 02	résidus de pelanage
04 01 03*	déchets de dégraissage contenant des solvants sans phase liquide
04 01 04	liqueur de tannage contenant du chrome
04 01 05	liqueur de tannage sans chrome
04 01 06	boues, notamment provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents, contenant du chrome
04 01 07	boues, notamment provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents, sans chrome
04 01 08	déchets de cuir tanné (refentes sur bleu, dérayures, échantillonnages, poussières de ponçage), contenant du chrome
04 01 09	déchets provenant de l'habillage et des finitions
04 01 99	déchets non spécifiés ailleurs

04 02	déchets de l'industrie textile
04 02 09	matériaux composites (textile imprégné, élastomère, plastomère)
04 02 10	matières organiques issues de produits naturels (par exemple, graisse, cire)
04 02 14*	déchets provenant des finitions contenant des solvants organiques
04 02 15	déchets provenant des finitions autres que ceux visés à la rubrique 04 02 14
04 02 16*	teintures et pigments contenant des substances dangereuses
04 02 17	teintures et pigments autres que ceux visés à la rubrique 04 02 16
04 02 19*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
04 02 20	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 04 02 19
04 02 21	fibres textiles non ouvrées
04 02 22	fibres textiles ouvrées
04 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
05	DÉCHETS PROVENANT DU RAFFINAGE DU PÉTROLE, DE LA PURIFICATION DU GAZ NATUREL ET DU TRAITEMENT PYROLYTIQUE DU CHARBON
05 01	déchets provenant du raffinage du pétrole
05 01 02*	boues de dessalage
05 01 03*	boues de fond de cuves
05 01 04*	boues d'alkyls acides
05 01 05*	hydrocarbures accidentellement répandus
05 01 06*	boues contenant des hydrocarbures provenant des opérations de maintenance de l'installation ou des équipements
05 01 07*	goudrons acides
05 01 08*	autres goudrons et bitumes
05 01 09*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
05 01 10	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 05 01 09
05 01 11*	déchets provenant du nettoyage d'hydrocarbures avec des bases
05 01 12*	hydrocarbures contenant des acides
05 01 13	boues du traitement de l'eau d'alimentation des chaudières
05 01 14	déchets provenant des colonnes de refroidissement
05 01 15*	argiles de filtration usées
05 01 16	déchets contenant du soufre provenant de la désulfuration du pétrole
05 01 17	mélanges bitumineux
05 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
05 06	déchets provenant du traitement pyrolytique du charbon
05 06 01*	goudrons acides
05 06 03*	autres goudrons
05 06 04	déchets provenant des colonnes de refroidissement
05 06 99	déchets non spécifiés ailleurs

05 07	déchets provenant de la purification et du transport du gaz naturel
05 07 01*	déchets contenant du mercure
05 07 02	déchets contenant du soufre
05 07 99	déchets non spécifiés ailleurs
06	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE
06 01	déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) d'acides
06 01 01*	acide sulfurique et acide sulfureux
06 01 02*	acide chlorhydrique
06 01 03*	acide fluorhydrique
06 01 04*	acide phosphorique et acide phosphoreux
06 01 05*	acide nitrique et acide nitreux
06 01 06*	autres acides
06 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
06 02	déchets provenant de la FFDU de bases
06 02 01*	hydroxyde de calcium
06 02 03*	hydroxyde d'ammonium
06 02 04*	hydroxyde de sodium et hydroxyde de potassium
06 02 05*	autres bases
06 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
06 03	déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques
06 03 11*	sels solides et solutions contenant des cyanures
06 03 13*	sels solides et solutions contenant des métaux lourds
06 03 14	sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13
06 03 15*	oxydes métalliques contenant des métaux lourds
06 03 16	oxydes métalliques autres que ceux visés à la rubrique 06 03 15
06 03 99	déchets non spécifiés ailleurs
06 04	déchets contenant des métaux autres que ceux visés à la section 06 03
06 04 03*	déchets contenant de l'arsenic
06 04 04*	déchets contenant du mercure
06 04 05*	déchets contenant d'autres métaux lourds
06 04 99	déchets non spécifiés ailleurs
06 05	boues provenant du traitement in situ des effluents
06 05 02*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
06 05 03	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 06 05 02
06 06	déchets provenant de la FFDU de produits chimiques contenant du soufre, de la chimie du soufre et des procédés de désulfuration
06 06 02*	déchets contenant des sulfures dangereux
06 06 03	déchets contenant des sulfures autres que ceux visés à la rubrique 06 06 02
06 06 99	déchets non spécifiés ailleurs

- 06 07 déchets provenant de la FFDU des halogènes et de la chimie des halogènes
- 06 07 01* déchets contenant de l'amiante provenant de l'électrolyse
- 06 07 02* déchets de charbon actif utilisé pour la production du chlore
- 06 07 03* boues de sulfate de baryum contenant du mercure
- 06 07 04* solutions et acides, par exemple, acide de contact
- 06 07 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 06 08 déchets provenant de la FFDU du silicium et des dérivés du silicium
- 06 08 02* déchets contenant des chlorosilanes dangereux
- 06 08 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 06 09 déchets provenant de la FFDU des produits chimiques contenant du phosphore et de la chimie du phosphore
- 06 09 02 scories phosphoriques
- 06 09 03* déchets de réactions basées sur le calcium contenant des substances dangereuses ou contaminées par de telles substances
- 06 09 04 déchets de réactions basées sur le calcium autres que ceux visés à la rubrique 06 09 03
- 06 09 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 06 10 déchets provenant de la FFDU de produits chimiques contenant de l'azote, de la chimie de l'azote et de la production d'engrais
- 06 10 02* déchets contenant des substances dangereuses
- 06 10 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 06 11 déchets provenant de la fabrication des pigments inorganiques et des opacifiants
- 06 11 01 déchets de réactions basées sur le calcium provenant de la production de dioxyde de titane
- 06 11 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 06 13 déchets des procédés de la chimie minérale non spécifiés ailleurs
- 06 13 01* produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides
- 06 13 02* charbon actif usé (sauf rubrique 06 07 02)
- 06 13 03 noir de carbone
- 06 13 04* déchets provenant de la transformation de l'amiante
- 06 13 05* suies
- 06 13 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 07 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
- 07 01 déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base
- 07 01 01* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
- 07 01 03* solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
- 07 01 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
- 07 01 07* résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
- 07 01 08* autres résidus de réaction et résidus de distillation
- 07 01 09* gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
- 07 01 10* autres gâteaux de filtration et absorbants usés
- 07 01 11* boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses

07 01 12	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 01 11
07 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
07 02	déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques
07 02 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
07 02 03*	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
07 02 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
07 02 07*	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
07 02 08*	autres résidus de réaction et résidus de distillation
07 02 09*	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
07 02 10*	autres gâteaux de filtration et absorbants usés
07 02 11*	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents contenant des substances dangereuses
07 02 12	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 02 11
07 02 13	déchets plastiques
07 02 14*	déchets provenant d'additifs contenant des substances dangereuses
07 02 15	déchets provenant d'additifs autres que ceux visés à la rubrique 07 02 14
07 02 16*	déchets contenant des silicones dangereux
07 02 17	déchets contenant des silicones autres que ceux mentionnés sous 07 02 16
07 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
07 03	déchets provenant de la FFDU de teintures et pigments organiques (sauf section 06 11)
07 03 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
07 03 03*	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
07 03 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
07 03 07*	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
07 03 08*	autres résidus de réaction et résidus de distillation
07 03 09*	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
07 03 10*	autres gâteaux de filtration et absorbants usés
07 03 11*	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents contenant des substances dangereuses
07 03 12	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 03 11
07 03 99	déchets non spécifiés ailleurs
07 04	déchets provenant de la FFDU de produits phytosanitaires organiques (sauf rubriques 02 01 08 et 02 01 09), d'agents de protection du bois (sauf section 03 02) et d'autres biocides
07 04 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
07 04 03*	solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
07 04 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
07 04 07*	résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
07 04 08*	autres résidus de réaction et résidus de distillation
07 04 09*	gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
07 04 10*	autres gâteaux de filtration et absorbants usés

- 07 04 11* boues provenant du traitement *in situ* des effluents contenant des substances dangereuses
- 07 04 12 boues provenant du traitement *in situ* des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 04 11
- 07 04 13* déchets solides contenant des substances dangereuses
- 07 04 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 07 05 **déchets provenant de la FFDU des produits pharmaceutiques**
- 07 05 01* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
- 07 05 03* solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
- 07 05 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
- 07 05 07* résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
- 07 05 08* autres résidus de réaction et résidus de distillation
- 07 05 09* gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
- 07 05 10* autres gâteaux de filtration et absorbants usés
- 07 05 11* boues provenant du traitement *in situ* des effluents contenant des substances dangereuses
- 07 05 12 boues provenant du traitement *in situ* des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 05 11
- 07 05 13* déchets solides contenant des substances dangereuses
- 07 05 14 déchets solides autres que ceux visés à la rubrique 07 05 13
- 07 05 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 07 06 **déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques**
- 07 06 01* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
- 07 06 03* solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
- 07 06 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
- 07 06 07* résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
- 07 06 08* autres résidus de réaction et résidus de distillation
- 07 06 09* gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
- 07 06 10* autres gâteaux de filtration et absorbants usés
- 07 06 11* boues provenant du traitement *in situ* des effluents contenant des substances dangereuses
- 07 06 12 boues provenant du traitement *in situ* des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 06 11
- 07 06 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 07 07 **déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs**
- 07 07 01* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
- 07 07 03* solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
- 07 07 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
- 07 07 07* résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
- 07 07 08* autres résidus de réaction et résidus de distillation
- 07 07 09* gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
- 07 07 10* autres gâteaux de filtration et absorbants usés
- 07 07 11* boues provenant du traitement *in situ* des effluents contenant des substances dangereuses

07 07 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 07 11
07 07 99	déchets non spécifiés ailleurs
08	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 01 12	déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
08 01 13*	boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
08 01 14	boues provenant de peintures ou vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 13
08 01 15*	boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
08 01 16	boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 15
08 01 17*	déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
08 01 18	déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17
08 01 19*	suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses
08 01 20	suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19
08 01 21*	déchets de décapants de peintures ou vernis
08 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
08 02	déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)
08 02 01	déchets de produits de revêtement en poudre
08 02 02	boues aqueuses contenant des matériaux céramiques
08 02 03	suspensions aqueuses contenant des matériaux céramiques
08 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
08 03	déchets provenant de la FFDU d'encre d'impression
08 03 07	boues aqueuses contenant de l'encre
08 03 08	déchets liquides aqueux contenant de l'encre
08 03 12*	déchets d'encre contenant des substances dangereuses
08 03 13	déchets d'encre autres que ceux visés à la rubrique 08 03 12
08 03 14*	boues d'encre contenant des substances dangereuses
08 03 15	boues d'encre autres que celles visées à la rubrique 08 03 14
08 03 16*	déchets de solutions de morsure
08 03 17*	déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses
08 03 18	déchets de toner d'impression autres que ceux visés à la rubrique 08 03 17
08 03 19*	huiles dispersées
08 03 99	déchets non spécifiés ailleurs

08 04	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 04 10	déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
08 04 11*	boues de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 04 12	boues de colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 11
08 04 13*	boues aqueuses contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 04 14	boues aqueuses contenant des colles et mastics autres que celles visées à la rubrique 08 04 13
08 04 15*	déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 04 16	déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 15
08 04 17*	huile de résine
08 04 99	déchets non spécifiés ailleurs
08 05	déchets non spécifiés ailleurs dans le chapitre 08
08 05 01*	déchets d'isocyanates
09	DÉCHETS PROVENANT DE L'INDUSTRIE PHOTOGRAPHIQUE
09 01	déchets de l'industrie photographique
09 01 01*	bains de développement aqueux contenant un activateur
09 01 02*	bains de développement aqueux pour plaques <i>offset</i>
09 01 03*	bains de développement contenant des solvants
09 01 04*	bains de fixation
09 01 05*	bains de blanchiment et bains de blanchiment/fixation
09 01 06*	déchets contenant de l'argent provenant du traitement <i>in situ</i> des déchets photographiques
09 01 07	pellicules et papiers photographiques contenant de l'argent ou des composés de l'argent
09 01 08	pellicules et papiers photographiques sans argent ni composés de l'argent
09 01 10	appareils photographiques à usage unique sans piles
09 01 11*	appareils photographiques à usage unique contenant des piles visées aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03
09 01 12	appareils photographiques à usage unique contenant des piles autres que ceux visés à la rubrique 09 01 11
09 01 13*	déchets liquides aqueux provenant de la récupération <i>in situ</i> de l'argent autres que ceux visés à la rubrique 09 01 06
09 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
10	DÉCHETS PROVENANT DE PROCÉDÉS THERMIQUES
10 01	déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf chapitre 19)
10 01 01	mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04)
10 01 02	cendres volantes de charbon
10 01 03	cendres volantes de tourbe et de bois non traité
10 01 04*	cendres volantes et cendres sous chaudière d'hydrocarbures

10 01 05	déchets solides de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée
10 01 07	boues de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée
10 01 09*	acide sulfurique
10 01 13*	cendres volantes provenant d'hydrocarbures émulsifiés employés comme combustibles
10 01 14*	mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses
10 01 15	mâchefers, scories et cendres sous chaudière provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14
10 01 16*	cendres volantes provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses
10 01 17	cendres volantes provenant de la coïncinération autres que celles visées à la rubrique 10 01 16
10 01 18*	déchets provenant de l'épuration des gaz contenant des substances dangereuses
10 01 19	déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 05, 10 01 07 et 10 01 18
10 01 20*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses
10 01 21	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 10 01 20
10 01 22*	boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières contenant des substances dangereuses
10 01 23	boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières autres que celles visées à la rubrique 10 01 22
10 01 24	sables provenant de lits fluidisés
10 01 25	déchets provenant du stockage et de la préparation des combustibles des centrales à charbon
10 01 26	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement
10 01 99	déchets non spécifiés ailleurs
10 02	déchets provenant de l'industrie du fer et de l'acier
10 02 01	déchets de laitiers de hauts fourneaux et d'aciéries
10 02 02	laitiers non traités
10 02 07*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
10 02 08	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 02 07
10 02 10	battitures de laminoir
10 02 11*	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
10 02 12	déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 02 11
10 02 13*	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
10 02 14	boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 02 13
10 02 15	autres boues et gâteaux de filtration
10 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
10 03	déchets de la pyrométallurgie de l'aluminium
10 03 02	déchets d'anodes
10 03 04*	scories provenant de la production primaire
10 03 05	déchets d'alumine
10 03 08*	scories salées de production secondaire
10 03 09*	crasses noires de production secondaire
10 03 15*	écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses

- 10 03 16 écumes autres que celles visées à la rubrique 10 03 15
- 10 03 17* déchets goudronnés provenant de la fabrication des anodes
- 10 03 18 déchets carbonés provenant de la fabrication des anodes autres que ceux visés à la rubrique 10 03 17
- 10 03 19* poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
- 10 03 20 poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 03 19
- 10 03 21* autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) contenant des substances dangereuses
- 10 03 22 autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) autres que celles visées à la rubrique 10 03 21
- 10 03 23* déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
- 10 03 24 déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 23
- 10 03 25* boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
- 10 03 26 boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 25
- 10 03 27* déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
- 10 03 28 déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 03 27
- 10 03 29* déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires contenant des substances dangereuses
- 10 03 30 déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires autres que ceux visés à la rubrique 10 03 29
- 10 03 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 10 04 **déchets provenant de la pyrométallurgie du plomb**
- 10 04 01* scories provenant de la production primaire et secondaire
- 10 04 02* crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire
- 10 04 03* arséniate de calcium
- 10 04 04* poussières de filtration des fumées
- 10 04 05* autres fines et poussières
- 10 04 06* déchets solides provenant de l'épuration des fumées
- 10 04 07* boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
- 10 04 09* déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
- 10 04 10 déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 04 09
- 10 04 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 10 05 **déchets provenant de la pyrométallurgie du zinc**
- 10 05 01 scories provenant de la production primaire et secondaire
- 10 05 03* poussières de filtration des fumées
- 10 05 04 autres fines et poussières
- 10 05 05* déchets solides provenant de l'épuration des fumées
- 10 05 06* boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
- 10 05 08* déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
- 10 05 09 déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 05 08
- 10 05 10* crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses

- 10 05 11 crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 05 10
- 10 05 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 10 06 **déchets provenant de la pyrométallurgie du cuivre**
- 10 06 01 scories provenant de la production primaire et secondaire
- 10 06 02 crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire
- 10 06 03* poussières de filtration des fumées
- 10 06 04 autres fines et poussières
- 10 06 06* déchets solides provenant de l'épuration des fumées
- 10 06 07* boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
- 10 06 09* déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
- 10 06 10 déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 06 09
- 10 06 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 10 07 **déchets provenant de la pyrométallurgie de l'argent, de l'or et du platine**
- 10 07 01 scories provenant de la production primaire et secondaire
- 10 07 02 crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire
- 10 07 03 déchets solides provenant de l'épuration des fumées
- 10 07 04 autres fines et poussières
- 10 07 05 boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
- 10 07 07* déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
- 10 07 08 déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 07 07
- 10 07 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 10 08 **déchets provenant de la pyrométallurgie d'autres métaux non ferreux**
- 10 08 04 fines et poussières
- 10 08 08* scories salées provenant de la production primaire et secondaire
- 10 08 09 autres scories
- 10 08 10* crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses
- 10 08 11 crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 08 10
- 10 08 12* déchets goudronnés provenant de la fabrication des anodes
- 10 08 13 déchets carbonés provenant de la fabrication des anodes autres que ceux visés à la rubrique 10 08 12
- 10 08 14 déchets d'anodes
- 10 08 15* poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
- 10 08 16 poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 08 15
- 10 08 17* boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
- 10 08 18 boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 08 17
- 10 08 19* déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement contenant des hydrocarbures
- 10 08 20 déchets provenant de l'épuration des eaux de refroidissement autres que ceux visés à la rubrique 10 08 19
- 10 08 99 déchets non spécifiés ailleurs

10 09	déchets de fonderie de métaux ferreux
10 09 03	laitiers de four de fonderie
10 09 05*	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses
10 09 06	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 05
10 09 07*	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses
10 09 08	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07
10 09 09*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
10 09 10	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 09 09
10 09 11*	autres fines contenant des substances dangereuses
10 09 12	autres fines non visées à la rubrique 10 09 11
10 09 13*	déchets de liants contenant des substances dangereuses
10 09 14	déchets de liants autres que ceux visés à la rubrique 10 09 13
10 09 15*	révélateur de criques usagé contenant des substances dangereuses
10 09 16	révélateur de criques usagé autre que celui visé à la rubrique 10 09 15
10 09 99	déchets non spécifiés ailleurs
10 10	déchets de fonderie de métaux non ferreux
10 10 03	laitiers de four de fonderie
10 10 05*	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses
10 10 06	noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 05
10 10 07*	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses
10 10 08	noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 07
10 10 09*	poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
10 10 10	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 10 09
10 10 11*	autres fines contenant des substances dangereuses
10 10 12	autres fines non visées à la rubrique 10 10 11
10 10 13*	déchets de liants contenant des substances dangereuses
10 10 14	déchets de liants autres que ceux visés à la rubrique 10 10 13
10 10 15*	révélateur de criques usagé contenant des substances dangereuses
10 10 16	révélateur de criques usagé autre que celui visé à la rubrique 10 10 15
10 10 99	déchets non spécifiés ailleurs
10 11	déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers
10 11 03	déchets de matériaux à base de fibre de verre
10 11 05	fines et poussières
10 11 09*	déchets de préparation avant cuisson contenant des substances dangereuses
10 11 10	déchets de préparation avant cuisson autres que ceux visés à la rubrique 10 11 09
10 11 11*	petites particules de déchets de verre et poudre de verre contenant des métaux lourds (par exemple, tubes cathodiques)
10 11 12	déchets de verre autres que ceux visés à la rubrique 10 11 11
10 11 13*	boues de polissage et de meulage du verre contenant des substances dangereuses
10 11 14	boues de polissage et de meulage du verre autres que celles visées à la rubrique 10 11 13
10 11 15*	déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses

- 10 11 16 déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 11 15
- 10 11 17* boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
- 10 11 18 boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 11 17
- 10 11 19* déchets solides provenant du traitement *in situ* des effluents contenant des substances dangereuses
- 10 11 20 déchets solides provenant du traitement *in situ* des effluents autres que ceux visés à la rubrique 10 11 19
- 10 11 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 10 12 **déchets provenant de la fabrication des produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction**
- 10 12 01 déchets de préparation avant cuisson
- 10 12 03 fines et poussières
- 10 12 05 boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
- 10 12 06 moules déclassés
- 10 12 08 déchets de produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction (après cuisson)
- 10 12 09* déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
- 10 12 10 déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 12 09
- 10 12 11* déchets de glaçure contenant des métaux lourds
- 10 12 12 déchets de glaçure autres que ceux visés à la rubrique 10 12 11
- 10 12 13 boues provenant du traitement *in situ* des effluents
- 10 12 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 10 13 **déchets provenant de la fabrication de ciment, chaux et plâtre et d'articles et produits dérivés**
- 10 13 01 déchets de préparation avant cuisson
- 10 13 04 déchets de calcination et d'hydratation de la chaux
- 10 13 06 fines et poussières (sauf rubriques 10 13 12 et 10 13 13)
- 10 13 07 boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées
- 10 13 09* déchets provenant de la fabrication d'amiante-ciment contenant de l'amiante
- 10 13 10 déchets provenant de la fabrication d'amiante-ciment autres que ceux visés à la rubrique 10 13 09
- 10 13 11 déchets provenant de la fabrication de matériaux composites à base de ciment autres que ceux visés aux rubriques 10 13 09 et 10 13 10
- 10 13 12* déchets solides provenant de l'épuration des fumées contenant des substances dangereuses
- 10 13 13 déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 13 12
- 10 13 14 déchets et boues de béton
- 10 13 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 10 14 **déchets de crématrices**
- 10 14 01* déchets provenant de l'épuration des fumées contenant du mercure

- 11 DÉCHETS PROVENANT DU TRAITEMENT CHIMIQUE DE SURFACE ET DU REVÊTEMENT DES MÉTAUX ET AUTRES MATÉRIAUX, ET DE L'HYDROMÉTALLURGIE DES MÉTAUX NON FERREUX
 - 11 01 déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux (par exemple, procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de décapage, de gravure, de phosphatation, de dégraissage alcalin et d'anodisation)
 - 11 01 05* acides de décapage
 - 11 01 06* acides non spécifiés ailleurs
 - 11 01 07* bases de décapage
 - 11 01 08* boues de phosphatation
 - 11 01 09* boues et gâteaux de filtration contenant des substances dangereuses
 - 11 01 10 boues et gâteaux de filtration autres que ceux visés à la rubrique 11 01 09
 - 11 01 11* liquides aqueux de rinçage contenant des substances dangereuses
 - 11 01 12 liquides aqueux de rinçage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 11
 - 11 01 13* déchets de dégraissage contenant des substances dangereuses
 - 11 01 14 déchets de dégraissage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 13*
 - 11 01 15* éluats et boues provenant des systèmes à membrane et des systèmes d'échange d'ions contenant des substances dangereuses
 - 11 01 16* résines échangeuses d'ions saturées ou usées
 - 11 01 98* autres déchets contenant des substances dangereuses
 - 11 01 99 déchets non spécifiés ailleurs
 - 11 02 déchets provenant des procédés hydrométallurgiques des métaux non ferreux
 - 11 02 02* boues provenant de l'hydrométallurgie du zinc (y compris jarosite et goethite)
 - 11 02 03 déchets provenant de la production d'anodes pour les procédés d'électrolyse aqueuse
 - 11 02 05* déchets provenant des procédés hydrométallurgiques du cuivre contenant des substances dangereuses
 - 11 02 06 déchets provenant des procédés hydrométallurgiques du cuivre autres que ceux visés à la rubrique 11 02 05
 - 11 02 07* autres déchets contenant des substances dangereuses
 - 11 02 99 déchets non spécifiés ailleurs
 - 11 03 boues et solides provenant de la trempe
 - 11 03 01* déchets cyanurés
 - 11 03 02* autres déchets
 - 11 05 déchets provenant de la galvanisation à chaud
 - 11 05 01 mantes
 - 11 05 02 cendres de zinc
 - 11 05 03* déchets solides provenant de l'épuration des fumées
 - 11 05 04* flux utilisé
 - 11 05 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 12 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES
 - 12 01 déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques
 - 12 01 01 limaille et chutes de métaux ferreux
 - 12 01 02 fines et poussières de métaux ferreux

- 12 01 03 limaille et chutes de métaux non ferreux
- 12 01 04 fines et poussières de métaux non ferreux
- 12 01 05 déchets de matières plastiques d'ébarbage et de tournage
- 12 01 06* huiles d'usinage à base minérale contenant des halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)
- 12 01 07* huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)
- 12 01 08* émulsions et solutions d'usinage contenant des halogènes
- 12 01 09* émulsions et solutions d'usinage sans halogènes
- 12 01 10* huiles d'usinage de synthèse
- 12 01 12* déchets de cires et graisses
- 12 01 13 déchets de soudure
- 12 01 14* boues d'usinage contenant des substances dangereuses
- 12 01 15 boues d'usinage autres que celles visées à la rubrique 12 01 14
- 12 01 16* déchets de greillage contenant des substances dangereuses
- 12 01 17 déchets de grenillage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 16
- 12 01 18* boues métalliques (provenant du meulage et de l'affûtage) contenant des hydrocarbures
- 12 01 19* huiles d'usinage facilement biodégradables
- 12 01 20* déchets de meulage et matériaux de meulage contenant des substances dangereuses
- 12 01 21 déchets de meulage et matériaux de meulage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 20
- 12 01 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 12 03 déchets provenant du dégraissage à l'eau et à la vapeur (sauf chapitre 11)
- 12 03 01* liquides aqueux de nettoyage
- 12 03 02* déchets du dégraissage à la vapeur

- 13 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (sauf huiles alimentaires et huiles figurant aux chapitres 05, 12 et 19)
- 13 01 huiles hydrauliques usagées
- 13 01 01* huiles hydrauliques contenant des PCB ⁽¹⁾
- 13 01 04* autres huiles hydrauliques chlorées (émulsions)
- 13 01 05* huiles hydrauliques non chlorées (émulsions)
- 13 01 09* huiles hydrauliques chlorées à base minérale
- 13 01 10* huiles hydrauliques non chlorées à base minérale
- 13 01 11* huiles hydrauliques synthétiques
- 13 01 12* huiles hydrauliques facilement biodégradables
- 13 01 13* autres huiles hydrauliques
- 13 02 huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées
- 13 02 04* huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification chlorées à base minérale
- 13 02 05* huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale
- 13 02 06* huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques
- 13 02 07* huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables
- 13 02 08* autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification

(1) Aux fins de la présente liste de déchets, les PCB sont définis comme dans la directive 96/59/CE.

- 13 03 huiles isolantes et fluides caloporteurs usagés
 - 13 03 01* huiles isolantes et fluides caloporteurs contenant des PCB
 - 13 03 06* huiles isolantes et fluides caloporteurs chlorés à base minérale autres que ceux visés à la rubrique 13 03 01
 - 13 03 07* huiles isolantes et fluides caloporteurs non chlorés à base minérale
 - 13 03 08* huiles isolantes et fluides caloporteurs synthétiques
 - 13 03 09* huiles isolantes et fluides caloporteurs facilement biodégradables
 - 13 03 10* autres huiles isolantes et fluides caloporteurs
- 13 04 hydrocarbures de fond de cale
 - 13 04 01* hydrocarbures de fond de cale provenant de la navigation fluviale
 - 13 04 02* hydrocarbures de fond de cale provenant de canalisations de mûles
 - 13 04 03* hydrocarbures de fond de cale provenant d'un autre type de navigation
- 13 05 contenu de séparateurs eau/hydrocarbures
 - 13 05 01* déchets solides provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures
 - 13 05 02* boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
 - 13 05 03* boues provenant de déshuileurs
 - 13 05 06* hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
 - 13 05 07* eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
 - 13 05 08* mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures
- 13 07 combustibles liquides usagés
 - 13 07 01* fuel oil et diesel
 - 13 07 02* essence
 - 13 07 03* autres combustibles (y compris mélanges)
- 13 08 huiles usagées non spécifiées ailleurs
 - 13 08 01* boues ou émulsions de dessalage
 - 13 08 02* autres émulsions
 - 13 08 99* déchets non spécifiés ailleurs
- 14 DÉCHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES, D'AGENTS RÉFRIGÉRANTS ET PROPULSEURS (sauf chapitres 07 et 08)
 - 14 06 déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques
 - 14 06 01* chlorofluorocarbones, HCFC, HFC
 - 14 06 02* autres solvants et mélanges de solvants halogénés
 - 14 06 03* autres solvants et mélanges de solvants
 - 14 06 04* boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés
 - 14 06 05* boues ou déchets solides contenant d'autres solvants
- 15 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
 - 15 01 emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
 - 15 01 01 emballages en papier/carton
 - 15 01 02 emballages en matières plastiques
 - 15 01 03 emballages en bois

- 15 01 04 emballages métalliques
- 15 01 05 emballages composites
- 15 01 06 emballages en mélange
- 15 01 07 emballages en verre
- 15 01 09 emballages textiles
- 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
- 15 01 11* emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides
- 15 02 absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection
- 15 02 02* absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses
- 15 02 03 absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02
- 16 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE
- 16 01 véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris machines tous terrains) et déchets provenant du démontage de véhicules hors d'usage et de l'entretien de véhicules (sauf chapitres 13, 14, et sections 16 06 et 16 08)
- 16 01 03 pneus hors d'usage
- 16 01 04* véhicules hors d'usage
- 16 01 06 véhicules hors d'usage ne contenant ni liquides ni autres composants dangereux
- 16 01 07* filtres à huile
- 16 01 08* composants contenant du mercure
- 16 01 09* composants contenant des PCB
- 16 01 10* composants explosifs (par exemple, coussins gonflables de sécurité)
- 16 01 11* patins de freins contenant de l'amiante
- 16 01 12 patins de freins autres que ceux visés à la rubrique 16 01 11
- 16 01 13* liquides de freins
- 16 01 14* antigels contenant des substances dangereuses
- 16 01 15 antigels autres que ceux visés à la rubrique 16 01 14
- 16 01 16 réservoirs de gaz liquéfié
- 16 01 17 métaux ferreux
- 16 01 18 métaux non ferreux
- 16 01 19 matières plastiques
- 16 01 20 verre
- 16 01 21* composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 01 07 à 16 01 11, 16 01 13 et 16 01 14
- 16 01 22 composants non spécifiés ailleurs
- 16 01 99 déchets non spécifiés ailleurs

- 16 02 déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques
- 16 02 09* transformateurs et accumulateurs contenant des PCB
- 16 02 10* équipements mis au rebut contenant des PCB ou contaminés par de telles substances autres que ceux visés à la rubrique 16 02 09
- 16 02 11* équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones, des HCFC ou des HFC
- 16 02 12* équipements mis au rebut contenant de l'amiante libre
- 16 02 13* équipements mis au rebut contenant des composants dangereux ⁽²⁾ autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12
- 16 02 14 équipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 13
- 16 02 15* composants dangereux retirés des équipements mis au rebut
- 16 02 16 composants retirés des équipements mis au rebut autres que ceux visés à la rubrique 16 02 15
- 16 03 loupés de fabrication et produits non utilisés
- 16 03 03* déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses
- 16 03 04 déchets d'origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03
- 16 03 05* déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses
- 16 03 06 déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05
- 16 04 déchets d'explosifs
- 16 04 01* déchets de munitions
- 16 04 02* déchets de feux d'artifice
- 16 04 03* autres déchets d'explosifs
- 16 05 gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut
- 16 05 04* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
- 16 05 05 gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 16 05 04
- 16 05 06* produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
- 16 05 07* produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut
- 16 05 08* produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut
- 16 05 09 produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08
- 16 06 piles et accumulateurs
- 16 06 01* accumulateurs au plomb
- 16 06 02* accumulateurs Ni-Cd
- 16 06 03* piles contenant du mercure
- 16 06 04 piles alcalines (sauf rubrique 16 06 03)
- 16 06 05 autres piles et accumulateurs
- 16 06 06* électrolytes de piles et accumulateurs collectés séparément
- 16 07 déchets provenant du nettoyage de cuves et fûts de stockage et de transport (sauf chapitres 05 et 13)
- 16 07 08* déchets contenant des hydrocarbures
- 16 07 09* déchets contenant d'autres substances dangereuses
- 16 07 99 déchets non spécifiés ailleurs

⁽²⁾ Par composants dangereux provenant d'équipements électriques et électroniques, on entend notamment des piles et accumulateurs visés à la section 16 06 et considérés comme dangereux, des aiguilles de mercure, du verre provenant de tubes cathodiques et autres verres activés, etc.

- 16 08 catalyseurs usés
- 16 08 01 catalyseurs usés contenant de l'or, de l'argent, du rhénium, du rhodium, du palladium, de l'iridium ou du platine (sauf rubrique 16 08 07)
- 16 08 02* catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition ⁽¹⁾ dangereux
- 16 08 03 catalyseurs usés contenant des métaux ou composés de métaux de transition non spécifiés ailleurs
- 16 08 04 catalyseurs usés de craquage catalytique sur lit fluide (sauf rubrique 16 08 07)
- 16 08 05* catalyseurs usés contenant de l'acide phosphorique
- 16 08 06* liquides usés employés comme catalyseurs
- 16 08 07* catalyseurs usés contaminés par des substances dangereuses
- 16 09 substances oxydantes
- 16 09 01* permanganates, par exemple, permanganate de potassium
- 16 09 02* chromates, par exemple, chromate de potassium, dichromate de sodium ou de potassium
- 16 09 03* peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène
- 16 09 04* substances oxydantes non spécifiées ailleurs
- 16 10 déchets liquides aqueux destinés à un traitement hors site
- 16 10 01* déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses
- 16 10 02 déchets liquides aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 01
- 16 10 03* concentrés aqueux contenant des substances dangereuses
- 16 10 04 concentrés aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 03
- 16 11 déchets de revêtements de fours et réfractaires
- 16 11 01* revêtements de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques contenant des substances dangereuses
- 16 11 02 revêtements de fours et réfractaires à base de carbone provenant de procédés métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 16 11 01
- 16 11 03* autres revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques contenant des substances dangereuses
- 16 11 04 autres revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques non visés à la rubrique 16 11 03
- 16 11 05* revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés non métallurgiques contenant des substances dangereuses
- 16 11 06 revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés non métallurgiques autres que ceux visés à la rubrique 16 11 05
- 17 DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBLAIS PROVENANT DE SITES CONTAMINÉS)
- 17 01 béton, briques, tuiles et céramiques
- 17 01 01 béton
- 17 01 02 briques
- 17 01 03 tuiles et céramiques
- 17 01 06* mélanges ou fractions séparées de béton, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses
- 17 01 07 mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06

⁽¹⁾ Aux fins de cette entrée, les métaux de transition sont les suivants: scandium, vanadium, manganèse, cobalt, cuivre, yttrium, niobium, hafnium, tungstène, titane, chrome, fer, nickel, zinc, zirconium, molybdène et tantale. Ces métaux ou leurs composés sont dangereux s'ils sont classés comme substances dangereuses. La classification de substances dangereuses détermine les métaux de transition et les composés de métaux de transition qui sont dangereux.

17 02	bois, verre et matières plastiques
17 02 01	bois
17 02 02	verre
17 02 03	matières plastiques
17 02 04*	bois, verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminés par de telles substances
17 03	mélanges bitumineux, goudron et produits goudronnés
17 03 01*	mélanges bitumineux contenant du goudron
17 03 02	mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01
17 03 03*	goudron et produits goudronnés
17 04	métaux (y compris leurs alliages)
17 04 01	cuiivre, bronze, laiton
17 04 02	aluminium
17 04 03	plomb
17 04 04	zinc
17 04 05	fer et acier
17 04 06	étain
17 04 07	métaux en mélange
17 04 09*	déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses
17 04 10*	câbles contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses
17 04 11	câbles autres que ceux visés à la rubriques 17 04 10
17 05	terres (y compris déblais provenant de sites contaminés), cailloux et boues de dragage
17 05 03*	terres et cailloux contenant des substances dangereuses
17 05 04	terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03
17 05 05*	boues de dragage contenant des substances dangereuses
17 05 06	boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05
17 05 07*	ballast de voie contenant des substances dangereuses
17 05 08	ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 17 05 07
17 06	matériaux d'isolation et matériaux de construction contenant de l'amiante
17 06 01*	matériaux d'isolation contenant de l'amiante
17 06 03*	autres matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses
17 06 04	matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03
17 06 05*	matériaux de construction contenant de l'amiante
17 08	matériaux de construction à base de gypse
17 08 01*	matériaux de construction à base de gypse contaminés par des substances dangereuses
17 08 02	matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01
17 09	autres déchets de construction et de démolition
17 09 01*	déchets de construction et de démolition contenant du mercure
17 09 02*	déchets de construction et de démolition contenant des PCB (par exemple, mastics, sols à base de résines, double vitrage, condensateurs, contenant des PCB)

- 17 09 03* autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses
- 17 09 04 déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03

- 18 DÉCHETS PROVENANT DES SOINS MÉDICAUX OU VÉTÉRINAIRES ET/OU DE LA RECHERCHE ASSOCIÉE (sauf déchets de cuisine et de restauration ne provenant pas directement des soins médicaux)**
- 18 01 déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme
 - 18 01 01 objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 01 03)
 - 18 01 02 déchets anatomiques et organes: y compris sacs de sang et réserves de sang (sauf rubrique 18 01 03)
 - 18 01 03* déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection
 - 18 01 04 déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection (par exemple vêtements, plâtres, draps, vêtements jetables, langes)
 - 18 01 06* produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
 - 18 01 07 produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 01 06
 - 18 01 08* médicaments cytotoxiques et cytostatiques
 - 18 01 09 médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 01 08
 - 18 01 10* déchets d'amalgame dentaire
- 18 02 déchets provenant de la recherche, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies des animaux
 - 18 02 01 objets piquants et coupants (sauf rubrique 18 02 02)
 - 18 02 02* déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection
 - 18 02 03 déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection
 - 18 02 05* produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
 - 18 02 06 produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 02 05
 - 18 02 07* médicaments cytotoxiques et cytostatiques
 - 18 02 08 médicaments autres que ceux visés à la rubrique 18 02 07

- 19 DÉCHETS PROVENANT DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DÉCHETS, DES STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES HORS SITE ET DE LA PRÉPARATION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE ET D'EAU À USAGE INDUSTRIEL**
- 19 01 déchets de l'incinération ou de la pyrolyse de déchets
 - 19 01 02 déchets de déferraillage des mâchefers
 - 19 01 05* gâteau de filtration provenant de l'épuration des fumées
 - 19 01 06* déchets liquides aqueux de l'épuration des fumées et autres déchets liquides aqueux
 - 19 01 07* déchets secs de l'épuration des fumées
 - 19 01 10* charbon actif usé provenant de l'épuration des gaz de fumées
 - 19 01 11* mâchefers contenant des substances dangereuses
 - 19 01 12 mâchefers autres que ceux visés à la rubrique 19 01 11
 - 19 01 13* cendres volantes contenant des substances dangereuses
 - 19 01 14 cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13
 - 19 01 15* cendres sous chaudière contenant des substances dangereuses

- 19 01 16 cendres sous chaudière autres que celles visées à la rubrique 19 01 15
- 19 01 17* déchets de pyrolyse contenant des substances dangereuses
- 19 01 18 déchets de pyrolyse autres que ceux visés à la rubrique 19 01 17
- 19 01 19 sables provenant de lits fluidisés
- 19 01 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 19 02 **déchets provenant des traitements physico-chimiques des déchets (notamment, déchromatation, décyanuration, neutralisation)**
- 19 02 03 déchets prémélangés composés seulement de déchets non dangereux
- 19 02 04* déchets prémélangés contenant au moins un déchet dangereux
- 19 02 05* boues provenant des traitements physico-chimiques contenant des substances dangereuses
- 19 02 06 boues provenant des traitements physico-chimiques autres que celles visées à la rubrique 19 02 05
- 19 02 07* hydrocarbures et concentrés provenant d'une séparation
- 19 02 08* déchets combustibles liquides contenant des substances dangereuses
- 19 02 09* déchets combustibles solides contenant des substances dangereuses
- 19 02 10 déchets combustibles autres que ceux visés aux rubriques 19 02 08 et 19 02 09
- 19 02 11* autres déchets contenant des substances dangereuses
- 19 02 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 19 03 **déchets stabilisés/solidifiés (*)**
- 19 03 04* déchets catalogués comme dangereux, partiellement (*) stabilisés
- 19 03 05 déchets stabilisés autres que ceux visés à la rubrique 19 03 04
- 19 03 06* déchets catalogués comme dangereux, solidifiés
- 19 03 07 déchets solidifiés autres que ceux visés à la rubrique 19 03 06
- 19 04 **déchets vitrifiés et déchets provenant de la vitrification**
- 19 04 01 déchets vitrifiés
- 19 04 02* cendres volantes et autres déchets du traitement des gaz de fumée
- 19 04 03* phase solide non vitrifiée
- 19 04 04 déchets liquides aqueux provenant de la trempe des déchets vitrifiés
- 19 05 **déchets de compostage**
- 19 05 01 fraction non compostée des déchets municipaux et assimilés
- 19 05 02 fraction non compostée des déchets animaux et végétaux
- 19 05 03 compost déclassé
- 19 05 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 19 06 **déchets provenant du traitement anaérobie des déchets**
- 19 06 03 liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux
- 19 06 04 digestats provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux
- 19 06 05 liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux
- 19 06 06 digestats provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux
- 19 06 99 déchets non spécifiés ailleurs

(*) Les processus de stabilisation modifient la dangerosité des constituants des déchets et transforment ainsi des déchets dangereux en déchets non dangereux. Les processus de solidification modifient seulement l'état physique des déchets au moyen d'additifs (par exemple, passage de l'état liquide à l'état solide) sans modifier leurs propriétés chimiques.

(5) Un déchet est considéré comme partiellement stabilisé si, après le processus de stabilisation, il est encore, à court, moyen ou long terme, susceptible de libérer dans l'environnement des constituants dangereux qui n'ont pas été entièrement transformés en constituants non dangereux.

19 07	lixiviats de décharges
19 07 02*	lixiviats de décharges contenant des substances dangereuses
19 07 03	lixiviats de décharges autres que ceux visés à la rubrique 19 07 02
19 08	déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiés ailleurs
19 08 01	déchets de dégrillage
19 08 02	déchets de dessablage
19 08 05	boues provenant du traitement des eaux usées urbaines
19 08 06*	résines échangeuses d'ions saturées ou usées
19 08 07*	solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions
19 08 08*	déchets provenant des systèmes à membrane contenant des métaux lourds
19 08 09	mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées contenant uniquement des huiles et graisses alimentaires
19 08 10*	mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées autres que ceux visés à la rubrique 19 08 09
19 08 11*	boues contenant des substances dangereuses provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles
19 08 12	boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 11
19 08 13*	boues contenant des substances dangereuses provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles
19 08 14	boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 13
19 08 99	déchets non spécifiés ailleurs
19 09	déchets provenant de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau à usage industriel
19 09 01	déchets solides de première filtration et de dégrillage
19 09 02	boues de clarification de l'eau
19 09 03	boues de décarbonatation
19 09 04	charbon actif usé
19 09 05	résines échangeuses d'ions saturées ou usées
19 09 06	solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions
19 09 99	déchets non spécifiés ailleurs
19 10	déchets provenant du broyage de déchets contenant des métaux
19 10 01	déchets de fer ou d'acier
19 10 02	déchets de métaux non ferreux
19 10 03*	fraction légère des résidus de broyage et poussières contenant des substances dangereuses
19 10 04	fraction légère des résidus de broyage et poussières autres que celles visées à la rubrique 19 10 03
19 10 05*	autres fractions contenant des substances dangereuses
19 10 06	autres fractions autres que celles visées à la rubrique 19 10 05
19 11	déchets provenant de la régénération de l'huile
19 11 01*	argiles de filtration usées
19 11 02*	goudrons acides
19 11 03*	déchets liquides aqueux
19 11 04*	déchets provenant du nettoyage d'hydrocarbures avec des bases
19 11 05*	boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses

19 11 06	boues provenant du traitement <i>in situ</i> des effluents autres que celles visées à la rubrique 19 11 05
19 11 07*	déchets provenant de l'épuration des gaz de combustion
19 11 99	déchets non spécifiés ailleurs
19 12	déchets provenant du traitement mécanique des déchets (par exemple, tri, broyage, compactage, granulation) non spécifiés ailleurs
19 12 01	papier et carton
19 12 02	métaux ferreux
19 12 03	métaux non ferreux
19 12 04	matières plastiques et caoutchouc
19 12 05	verre
19 12 06*	bois contenant des substances dangereuses
19 12 07	bois autres que ceux visés à la rubrique 19 12 06
19 12 08	textiles
19 12 09	minéraux (par exemple, sable, cailloux)
19 12 10	déchets combustibles (combustible issu de déchets)
19 12 11*	autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets contenant des substances dangereuses
19 12 12	autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19 12 11
19 13	déchets provenant de la décontamination des sols et des eaux souterraines
19 13 01*	déchets solides provenant de la décontamination des sols contenant des substances dangereuses
19 13 02	déchets solides provenant de la décontamination des sols autres que ceux visés à la rubrique 19 13 01
19 13 03*	boues provenant de la décontamination des sols contenant des substances dangereuses
19 13 04	boues provenant de la décontamination des sols autres que celles visées à la rubrique 19 13 03
19 13 05*	boues provenant de la décontamination des eaux souterraines contenant des substances dangereuses
19 13 06	boues provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que celles visées à la rubrique 19 13 05
19 13 07*	déchets liquides aqueux et concentrés aqueux provenant de la décontamination des eaux souterraines contenant des substances dangereuses
19 13 08	déchets liquides aqueux et concentrés aqueux provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que ceux visés à la rubrique 19 13 07
20	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCEs, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 01	papier et carton
20 01 02	verre
20 01 08	déchets de cuisine et de cantine biodégradables
20 01 10	vêtements
20 01 11	textiles
20 01 13*	solvants
20 01 14*	acides
20 01 15*	déchets basiques

- 20 01 17* produits chimiques de la photographie
- 20 01 19* pesticides
- 20 01 21* tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure
- 20 01 23* équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones
- 20 01 25 huiles et matières grasses alimentaires
- 20 01 26* huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25
- 20 01 27* peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses
- 20 01 28 peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27
- 20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses
- 20 01 30 détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29
- 20 01 31* médicaments cytotoxiques et cytostatiques
- 20 01 32 médicaments autres que ceux visés à la rubrique 20 01 31
- 20 01 33* piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles
- 20 01 34 piles et accumulateurs autres que ceux visés à la rubrique 20 01 33
- 20 01 35* équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux ⁽⁶⁾, autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23
- 20 01 36 équipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35
- 20 01 37* bois contenant des substances dangereuses
- 20 01 38 bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37
- 20 01 39 matières plastiques
- 20 01 40 métaux
- 20 01 41 déchets provenant du ramonage de cheminée
- 20 01 99 autres fractions non spécifiées ailleurs
- 20 02 **déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetière)**
- 20 02 01 déchets biodégradables
- 20 02 02 terres et pierres
- 20 02 03 autres déchets non biodégradables
- 20 03 **autres déchets municipaux**
- 20 03 01 déchets municipaux en mélange
- 20 03 02 déchets de marchés
- 20 03 03 déchets de nettoyage des rues
- 20 03 04 boues de fosses septiques
- 20 03 06 déchets provenant du nettoyage des égouts
- 20 03 07 déchets encombrants
- 20 03 99 déchets municipaux non spécifiés ailleurs

⁽⁶⁾ Par composants dangereux provenant d'équipements électriques et électroniques, on entend notamment des piles et accumulateurs visés à la section 16 06 et considérés comme dangereux, des aiguilles de mercure, du verre provenant de tubes cathodiques et autres verres activés, etc..